

Valence, le **27 NOV. 2025**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 21 octobre 2025, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin qu'elle se prononce sur le projet d'élaboration de votre carte communale (CC).

La CDPENAF de la Drôme regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

La commission émet, dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme (CU), un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de la Drôme sur votre projet de carte communale en application de l'article L. 163-4 du CU.

La saisine porte sur la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à l'article L. 163-4 du CU.

La CDPENAF a émis un avis simple favorable au titre de la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle recommande toutefois de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière engagée au-delà des cinq ans de mise en œuvre de la carte communale, notamment au sud du hameau de Beausoleil (zone agricole).

En outre, je souhaite vous informer que la commission a également émis un avis favorable, à l'attention du préfet, dans le cadre de la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée inscrite à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme. L'arrêté préfectoral relatif à cette démarche vous parviendra ultérieurement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires



Pierre BARBERA

Monsieur Olivier SALIN,
Maire
17 quai de l'Oule
26510 Rémuzat